

1238



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet

Nice, le

24 OCT 2018

NU 05 - 03 - 2019


Olivier FERNANDEZ
Commissaire Enquêteur

Lettre recommandée avec AR = 2C.131.622.5680.2.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mougins.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015.

Le 28 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Mougins.

Monsieur le président de la Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur
auprès du centre national de la propriété forestière
7, impasse Ricard-Digne
13004 Marseille

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Rica à vous,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAHERI

En provenance de

CNPF
7, impasse Ricard Digne
13008 Marseilles

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 6 / 11 / 18

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
(Préciser Nom et Prénom si mandataire)

Signature Facteur

LA POSTE AGRÈMENT N° C806



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 131 622 5680 2



SDRS-PRNT-OC.1238. FRAB

COURRIER ARRIVÉ
12 NOV. 2018
D.D.T.M. 06
Service Déplacements Risques Sécurité

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

PJ : un dossier de PPR valant porter à connaissance

Copie : Monsieur le sous-préfet de Grasse



1232



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

NO 2 05-03-2019

Olivier FERNANDEZ

Commissaire Enquêteur

Le Préfet

Nice, le

24 OCT. 2018

Lettre recommandée avec AR = 20.131.622.5674.1.

Monsieur le maire,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mougins.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015.

Le 28 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) vaut donc Porter A Connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Monsieur Richard Galy,
Maire de Mougins
72 chemin de l'horizon
CS 61000
06251 Mougins Cedex

Les études menées parallèlement par la commune seront analysées et, le cas échéant, prises en compte dans les prochaines étapes de la procédure.

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- de votre conseil municipal,
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins,
- de l'organe délibérant du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la délégation de la Région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier du projet de PPR mouvements de terrain en vue de recueillir l'avis du conseil municipal de Mougins.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Dès la désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, mes services vous contacteront pour préparer cette enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Rien à vous,



**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**

SG-4189
(Signature)

Françoise TAHERI

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance
Copie : Monsieur le sous-préfet de Grasse

En provenance de :
 Mairie
 72, chemin de l'Horizon
 CS 61000
 06251 Mougin.
 LA POSTE

SGR2 PTC 301189714101 - 04/18



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 2C 131 622 5674 1**



FRANCE FRAB
 1232

Présenté / Avisé le : 26 / 11 / 2018
 Distribué le :

- Je soussigné déclare être
- Le destinataire
 - Le mandataire
 - CNI/Permis de conduire
 - Autre :



COURRIER ARRIVÉ
 07 NOV. 2018
 D.D.T.M. 06
 Service Déplacements Risques Sécurité

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service Déplacements Risques Sécurité
 CADAM - 147 bd du Mercantour
 06286 NICE CEDEX 3

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.
 LA POSTE AGRÈMENT N° C806

df

1233



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet

Nice, le

24 OCT 2018

Lettre recommandée avec AR = 2c. 131.622.5675.8.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mougins.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015.

Le 28 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) vaut donc Porter A Connaissance (PAC).

Monsieur David Lisnard,
Président de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins
CS 50054
06414 Cannes Cedex

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Par ailleurs, les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Mougins.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pris en compte,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189

Françoise TAHERI

Provenance de :

~~CAPL
Hôtel de Ville
CS 50044
06414 Cannes Cedex~~

SGR2 V22 - PTC 30A - 201687401 - 0418

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'avis a été remis au destinataire ou de son mandataire, à la date précitée.

LA POSTE AGRÉMENT N° C606



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 131 622 5675 8



SDRS-PRNT-OC

Renvoyé à FRAB

1233

MAIRIE DE CANNES (06)
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26 OCT. 2018

COURRIER ARRIVÉ

29 OCT. 2018

D.D.T.M. 06

Service Déplacements Risques Sécurité

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
D.D.T.M. - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

df

1234



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet

Nice, le

24 OCT 2018

Lettre recommandée avec AR = 2C.131.622.5676.5.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mougins.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015.

Le 28 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) vaut donc Porter A Connaissance (PAC).

Monsieur Jérôme Viaud,
Président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion
du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse
57, avenue Pierre Sémard
06130 Grasse

df

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Par ailleurs, les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Mougins.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189

FTM

Françoise TAHERI

En provenance de

SMEG du Scot
arrondissement de Grasse
St, avenue Pierre Sempat
06130 Grasse

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 131 622 5676 5

COSE D'ADRESSE PONT-OCCIDENTALE FRAB
1234.

Présenté / Avisé le : 26 10 18
Distribué le : 26 10 18

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature (Prénoms, Nom)
Facteur

COURRIER AR
29 OCT. 2018

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

LA POSTE AGRÈMENT N° C606

af

1237



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet

Nice, le

24 OCT. 2018

Lettre recommandée avec AR = 2 C . 131 . 6 22 . 5679 . 6 .

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mougins.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015.

Le 28 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Mougins.

Monsieur Renaud Muselier,
Président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hôtel de la Région
13481 Marseille

df

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4169

Françoise TAHERI

En provenance de

*Conseil Régional
27, place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20*

LA POSTE
Numéro de TAR : AR 2C 131 622 5679 6

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

SDRS-P RNT-OC.1237

FRAB

REGION
Provence Alpes Côte d'Azur

19 OCT. 2018

COURRIER ARRIVERIER ARRIVE

31 OCT. 2018

D.D.T.M. 06
Service Déplacements Risques Sécurité

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Présenté / Avisé le :	
Distribué le :	
Je soussigné déclare être	Signature
<input type="checkbox"/> Le destinataire	(Précisez Nom et Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature acteur
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

LA POSTE AGRÈMENT N° C606

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance

Copie : Monsieur le sous-préfet de Grasse

df

1236



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet

Nice, le

24 OCT 2018

Lettre recommandée avec AR = 2C.131.622.56789.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mougins.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015.

Le 28 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Mougins.

Monsieur Charles Ange Ginésy,
Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
Hôtel du Département
06003 Nice

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Bric à vous,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189

Françoise TAHERI

En provenance de :

CD 06
CADAM
BP. 2007
06201 - Nice Cedex 3.

5632 Y2 - PFC 304 - 20180714T01 - 0418

LA POSTE
Numéro de l'AR : AR 2C 131 622 5678 9

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

SDRS-PRNT-OC-1236 FRAB

ARRIVE LE
26 OCT. 2018
Signature
(Préciser Nom et Prénom du mandataire)

DEPARTEMENTAL COURRIER AÉRIÉ
31 OCT. 2018
D.D. Service Déplacement

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée personnellement.
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance

Copie : Monsieur le sous-préfet de Grasse

af

1235



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet

Nice, le

24 OCT. 2018

Lettre recommandée avec AR = 2C.131.622.5677.2.

Monsieur le président,

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Mougins.

La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de trois réunions d'association et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015.

Le 28 juin 2017, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle un projet de zonage et les enjeux connus sur la commune ont été présentés en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Mougins.

Monsieur Michel Dessus,
Président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
MIN Fleurs 17
Box 85
06296 Nice cedex 3

CF

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189

FTM

Françoise TAHERI

En provenance de
Chambre d'Agriculture
Miy Fleurs 17
Box 85
06296-Nice Cedex 3

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : **AR 2C 131 622 5677 2**

SDRS-PRNT-OC Renvoyer à **FRAB 1235**

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

COURRIER
02 NOV. 2018
D.D.T.M. 06
Service Déplacements Risques Sécurité

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 02/11/2018

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

LA POSTE AGRÈMENT N° C806

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance
Copie : Monsieur le sous-préfet de Grasse

EF